## ARRETÉ DU MAIRE



PRIS LE 23 JUIN 2025

Direction des affaires culturelles DB/CM

2025-n° 278

## OBJET : Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency, Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la santé publique.

VU la demande de Monsieur Olivier EMERAUD, représentant légal de la société « MAISON EMERAUD » sise 10 rue de Montmorency - 95230 Solsy-sous-Montmorency,

à l'occasion d'un spectacle qui aura lieu le 24 juin 2025 à l'Espace culturel « Le Trèfle » sis 85 avenue du Général Leclerc de Soisy-sous-Montmorency (95230).

## ARRETE

Article 1: La société « MAISON EMERAUD » représentée par Monsieur Olivier EMERAUD, sise, 10, rue de Montmorency à Soisy-sous-Montmorency (95230), est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire afin de vendre et distribuer pour consommer sur place des boissons des premier et troisième groupe mentionnés à l'article L.3321-1 du Code de la Santé Publique, à l'Espace culturel « Le Trèfle » situé au 85, avenue Général Leclerc à Soisy-sous-Montmorency (95230).

Article 2: L'autorisation est valable le mardi 24 juin 2025 de 18h00 à 23h00.

Article 3 : Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons, telles qu'énoncées ci-après :

- Prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques.
- Ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs.
- Sensibiliser collectivement les participants à leurs dévoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolisme.
- Rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui.
- Ne pas servir de boissons alcoolisées à une personne manifestement ivre.
- Respecter la tranquillité du voisinage.
- Respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation.
- Organiser, le cas échéant, une action du type « conducteur désigné », mettre à disposition des éthylotests, recourir à des moyens de transport en commun, des modalités d'hébergement à proximité.

Accusé de réception en préfecture 095-219505989-20250623-CU2025AR278-AR Date de réception préfecture : 23/06/2025 Article 4: La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité. Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément à la législation et réglementation en vigueur.

<u>Article 5</u>: Le responsable du service compétent et le responsable de service de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vice-président délegué du Conseil départemental,

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 2 3 JUIN 2025 Mis en ligne et/ou notifié le : 2 3 JUIN 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 23 JUIN 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.